

FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon Réglementation sur les Produits Dangereux (RPD)

Page 1/11

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	70% Methanol
Code produit	8055, 8056

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu	[SU22] Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans); [PC21] Substances chimiques de laboratoire;
Description	Destiné à un usage de laboratoire seulement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Neogen Corporation
Adresse	620 Leshar Place Lansing MI 48912 USA
Web	www.neogen.com
Téléphone	517-372-9200/800-234-5333
Email	SDS@neogen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence


	24 heures: Médical : 1-800-498-5743 (États-Unis et Canada) ou 1-651-523-0318 (international) Déversement/CHEMTREC : 1-800-424-9300 (États-Unis et Canada) ou 1-703-527-3887 (international)
--	---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225; Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 3: H331; STOT SE 1: H370;
--------------------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané. Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Prévention	STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes .
	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Conseil de prudence: Intervention	
Conseil de prudence: Stockage	
Conseil de prudence: Élimination	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets dangereux/spéciales approuvée conformément aux réglementations locales et nationales

2.3. Autres dangers

Autres risques	Peut provoquer des vertiges et des céphalées.
----------------	---

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification
Methanol (Alcool méthylique)	603-001-00-X	67-56-1	200-659-6		60 - 70%	Flam. Liq. 2: H225; Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 3: H301; STOT SE 1: H370;

Description

	Les concentrations énumérées ne sont pas des spécifications de produit.
--	---

Informations supplémentaires

	Le texte intégral des énoncés de danger énumérés dans la présente section est fourni à l'article 16.
--	--

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre. Si la personne respire difficilement, lui donner de l'oxygène. Si la personne cesse de respirer, pratiquer une respiration artificielle. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas de port de lentilles de contact, il est préférable de les ôter. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. Ôter les vêtements contaminés. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

4.1. Description des premiers secours

Ingestion	NE PAS INDUCE VOMITING à moins d'être conseillé de le faire par un médecin. (Se) rincer abondamment la bouche. Ne jamais rien donner par voie buccale à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.
-----------	--

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	L'inhalation peut provoquer une toux, une douleur dans la poitrine ou une irritation du système respiratoire.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation de la peau.
Ingestion	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

	Éloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Transférer à l'hôpital en cas de brûlures ou de symptômes d'empoisonnement. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
--	---

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

	En cas d'incendie, utiliser dioxyde de carbone (CO2), Mousse résistante à l'alcool, Produit chimique sec, Mousse. Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.
--	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'incendie déclenche une fumée dense et noire. Les vapeurs peuvent se répandre sur une distance importante puis remonter vers la source d'ignition. La chaleur fait augmenter la pression dans les récipients scellés.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

	Liquide et vapeurs inflammables. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.
--	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	Flammable liquid. Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et les sources d'ignition. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Utiliser en fonction des besoins : Matériel de protection. Éviter toute exposition prolongée ou répétée.
--	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

	Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Ne pas laisser le produit contaminer le sous-sol.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	Flammable liquid. Absorber avec un produit absorbant inerte. Recueillir le produit répandu. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne contaminer pas l'eau par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
--	--

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 2, 8 & 13 pour de plus amples informations.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Ne contaminer pas l'eau par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets. Utiliser en fonction des besoins : Vêtements de protection.

Lisez l'étiquette complète et suivez toutes les instructions d'utilisation, restrictions et précautions.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Liquide et vapeurs inflammables. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver le récipient bien fermé. Ne contaminez pas l'eau, les aliments ou les aliments pour animaux par stockage ou élimination. Suivre les instructions de l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

See Section 1.2 for further information.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Methanol (Alcool méthylique)	VEMP ppm: 200	VEMP mg/m3: 262
	VECD/Plafond ppm: 250	VECD/Plafond mg/m3: 328
Notations et remarques:		

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser en fonction des besoins : Matériel de protection.

Protection des yeux / du visage

Utiliser en fonction des besoins : Protection oculaire appropriée.

Protection de la peau -
Protection des mains

Utiliser en fonction des besoins : Gants résistants aux produits chimiques faits de tout matériau imperméable à l'eau.

Protection de la peau - Divers

Utiliser en fonction des besoins : Vêtements de protection.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôles de l'exposition professionnelle

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Fournir une douche chimique. Mettre un point d'eau à disposition pour nettoyer les yeux.

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide
Couleur	Transparent/jaune clair
Odeur	Alcoolique/Forte
Seuil olfactif	100 ppm
pH	donnée non disponible
Point de fusion	-97.6 °C
Point d'ébullition	64 - 65 °C
Point d'éclair	16 °C
Taux d'évaporation	6.3 g/min
Limites d'inflammabilité	Sans objet.
Limite d'explosivité, supérieure	36.5 %
Limite d'explosivité, inférieure	5.5 %
Pression de vapeur	127 mmHg
Densité de vapeur	1.11
Densité relative	0.792
Coefficient de partage	-77 log P oct/wat
Température d'auto-ignition	440 °C
Viscosité	0.54 mPas (Cone & Plate)
Propriétés comburantes	donnée non disponible
Solubilité	Soluble dans l'eau

9.2. Autres informations

Tension de surface	22.07 mN/m
COV (composants organiques volatiles)	Sans objet.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Dans les conditions spécifiées, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses qui entraînent des températures ou une pression excessives.
--	--

10.4. Conditions à éviter

	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
--	---

10.5. Matières incompatibles

	Favorise l'inflammation des matières combustibles. Conserver à l'écart des agents oxydants, Matières combustibles.
--	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

	Oxydes de carbone.
--	--------------------

SECTION 11: Informations toxicologiques

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes prédisposées aux allergies.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène signalé.
Cancérogénicité	Non jugé cancérogène potentiel dans les monographies du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), Volumes 1-123. Non répertorié dans le 14e rapport du Programme national de toxicologie (PNT) sur les cancérogènes. Non répertorié dans le Guide to Occupational Exposure Values (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) Guide to Occupational Exposure Values. Non répertorié dans la norme OSHA 1910.1003 Cancérogènes.
Toxicité reproductive	Des effets indésirables sur la reproduction ont été observés chez des animaux de laboratoire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	May cause damage to human organs based on animal data. (Central nervous system, vision organs, liver).
Danger par aspiration	Aucun danger important.
Exposition répétée ou prolongée	Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. L'apparition retardée des plaintes et le développement de l'hypersensibilité (respiration difficile, toux, asthme) sont possibles.

11.1.2. Mélanges

	Voir Section(s) 3 pour plus d'informations.
--	---

11.1.3. Les informations relatives aux dangers

	Voir Section(s) 2 and 3 pour plus d'informations.
--	---

11.1.4. Informations toxicologiques

70% Methanol	Voie orale chez le rat DL50: 5600 mg.kg	Voie dermique chez le lapin DL50: 15800 mg/kg
	Par inhalation chez le rat CL50/4 h: 64000 ppm	
Methanol	Par inhalation chez le rat CL50/6 h: 87.6	Voie orale chez le rat DL50: 1187
	Voie dermique chez le lapin DL50: 17100	Par inhalation chez le rat CL50/4 h: 128.2

11.1.5. Classe de danger

	Voir Section(s) 2 and 14 pour plus d'informations.
--	--

11.1.6. Critères de classification

	D'après les considérations du Système général harmonisé (SGH) pour la classification des mélanges. Voir la section 15 pour les citations réglementaires.
--	--

11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux. Ingestion. Contact avec la peau. Inhalation.

11.1.8. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations.

11.1.9. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations.

11.1.10. Effets interactifs

donnée non disponible.

11.1.11. Absence de données spécifiques

<1% de ce mélange est constitué d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue.

11.1.12. Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Voir Section(s) 3 pour plus d'informations.

11.1.13. Autres informations

donnée non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

70% Methanol	Daphnies CE50/48h: 10000.0000 mg/l	Poisson CL50/96h: 100000.0000 mg/l
Methanol	Daphnies CE50/48h: 10000.0000 mg/l Lepomis Macrochirus CL50/96h: 15400 mg/L	Algues vertes EC50/96h: 22000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible sur ce produit.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer en tant que déchet spécial conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Méthodes d'élimination

Ne contaminer pas l'eau par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Élimination du conditionnement

Conteneur non rechargeable. Ne réutilisez pas ou ne remplissez pas ce contenant.
Si vide : Ne réutilisez pas ce contenant. Placer dans les ordures ou offrir pour le recyclage, si disponible.

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

Élimination du conditionnement

En temps rempli: Appelez votre agence locale de déchets solides pour les instructions d'élimination. Ne placez jamais de produit inutilisé dans un drain intérieur ou extérieur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Pictogrammes de danger



14.1. Numéro ONU

UN1230

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

METHANOL (Methanol solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	3
Risque supplémentaire	6.1
IMDG	3
Risque supplémentaire	6.1
IATA	3
Risque supplémentaire	6.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe de conditionnement II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	No
Polluant marin	No

ADR/RID

N° Id danger:	336
Tunnel Category	(D/E)

IMDG

Code EmS F-E S-D

IATA

Instructions de conditionnement (Cargo)	364
Quantité maximale	60 L
Instructions de conditionnement (Passager)	352
Quantité maximale	1 L

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements	Exigences WHMIS 2015 telles que spécifiées dans la Loi sur les produits dangereux (LPS) et le Règlement sur les produits dangereux (HPR).
------------	---

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires de produits chimiques et listes de droit de savoir:

--International--.

Convention de Bâle (déchets dangereux) : H3, H6.1.

Convention sur les armes chimiques (OIAC) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Gaz à effet de serre du protocole de Kyoto: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Accord mercosur: Sans objet.

Protocole de Montréal: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

La Convention de Rotterdam: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

La Convention de Stockholm: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

--Asie et les nations de l'ANASE--.

Catalogue de produits chimiques dangereux (Chine): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration, [1022, Methanol (methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Règlement du ministre du Commerce de la République d'Indonésie, Numéro 75, Année 2014, concernant le deuxième amendement du ministre du Commerce, Numéro 44, Année 2009, Concernant la fourniture, la distribution et le contrôle des substances dangereuses: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Loi sur le contrôle des substances chimiques (Japon) : Évaluation prioritaire, [90, Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1], Loi sur le contrôle de la pollution atmosphérique :, Substance spécifiée, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Loi sur la sécurité et la santé dans le secteur industriel, Substances dangereuses (Japon) : Solvants organiques de deuxième classe, etc., [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Contrôles administratifs, reg. no. 67, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Loi sur les substances toxiques et délétères (Japon) : Substance délétère, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Substances chimiques sous réserve de l'autorisation (Corée): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Substances restreintes ou interdites (Corée) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Utilisation et normes d'exposition des produits chimiques dangereux pour la santé (USECHH), Règlement 2000 (Malaisie): Annexe I Norme d'exposition, CLASS règlement, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques (PICCS) : Loi sur le contrôle des substances toxiques et des déchets nucléaires et dangereux (RA6969):, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Taiwan Loi sur le contrôle des substances chimiques toxiques et concernées (TCCSCA): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Hazardous Substances Act (Thaïlande): Type 1, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Loi sur les produits chimiques (Vietnam): Annexe I, Appendix IV, Appendix VI, Appendix VII, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

--Australie et Nouvelle-Zélande--.

Code australien des marchandises dangereuses: Class 3, (6.1).

Inventaire australien des substances chimiques (AICS): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (NZIoC): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

--l'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni --.

Annexe XVII pour REACH: Restreinte, Inflammable, [Methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1].

Article 95 du Règlement sur les produits biocides (BPR): Sans objet.

Liste d'autorisation (annexe XIV de REACH): Ce matériel ne contient aucun composant à

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

déclaration.

--Amérique du Nord--.

Listes des substances nationales/non domestiques : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.
Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.
Liste du Massachusetts ayant le droit de savoir des substances dangereuses: Methanol (Methyl alcohol).
Loi sur le droit de savoir des travailleurs et des communautés du New Jersey: Methanol (Methyl alcohol).
Pennsylvanie Droit de connaître la loi: Methanol (Methyl alcohol).
Rhode Island Droit de connaître la loi générale: Methanol (Methyl alcohol).

** résidents de la Californie s'il vous plaît noter **.

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris methanol (Methyl alcohol), CAS No. 67-56-1, qui est connu de l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Autres informations

Révision	<p>Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Usage prévu. 2 - Autres risques. 2 - 2.1.2. Classification - CE 1272/2008. 2 - Pictogrammes de danger. 2 - Conseil de prudence: Prévention. 2 - Conseil de prudence: Intervention. 2 - Conseil de prudence: Stockage. 2 - Conseil de prudence: Élimination. 4 - Ingestion. 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Viscosité). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Odeur). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Point d'ébullition). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Point de fusion). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Point d'éclair). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Limites d'inflammabilité). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Température d'auto-ignition). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Pression de vapeur). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Densité relative). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Limite d'explosivité, supérieure). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Limite d'explosivité, inférieure). 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Seuil olfactif). 9 - 9.2. Autres informations (Tension de surface). 9 - 9.2. Autres informations (Sous-catégorie de produits). 11 - 11.1.4. Informations toxicologiques. 11 - Toxicité aiguë. 11 - Exposition répétée ou prolongée.
----------	---

70% Methanol

Révision 1
Date de révision 2019-11-04

Autres informations

	<p>11 - Toxicité reproductive. 11 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée. 11 - 11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables. 11 - 11.1.13. Autres informations. 13 - Élimination du conditionnement. 14 - ADR/RID. 15 - Inventaires de produits chimiques et listes de droit de savoir. 16 - Teneur maximale en COV.</p>
Acronymes	<p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux). ADR/RID: Accords européens concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et par route (ADR). CAS No.: Service d'abstrait chimiques. SGH : Système harmonisé à l'échelle mondiale. HCS 2012: U.S. Hazard Communication Standard (révision 2012). IATA: Association internationale du transport aérien. OACI: Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales. LC: Concentration létale. LD: Dose létale. LEP: Limite d'exposition professionnelle. OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail. PEL: Limite d'exposition admissible. REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. SVHC: Substance extrêmement préoccupante. UN: United Nations. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.</p>
Texte des mentions de danger présentées en Section 3	<p>Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané. Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation. STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes . STOT SE 2: H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes .</p>

Informations supplémentaires

	<p>DISCLAIMER : Les renseignements et les recommandations énoncés dans les présentes (« Information ») sont présentés de bonne foi et jugés exacts à la date de publication. Aucune représentation n'est faite quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de l'information. De plus, en raison des nombreux facteurs qui influent sur l'utilisation de ce produit, l'information est fournie à la condition que la personne qui les reçoit prendra sa propre décision quant à sa pertinence à son propre but unique, avant de l'utiliser.</p> <p>Sauf comme expressément indiqué ci-après, aucune garantie, garantie ou représentation de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, la garantie implicite de marchandabilité, d'aptitude à un but particulier, de cours de performance, d'utilisation du commerce ou de résultats à obtenir par l'utilisation de cette produit sont fabriqués à l'égard de ce produit ou de l'utilisation de ce produit. Le produit visé est fourni « tel qu'il est » et seulement sous réserve des garanties prévues en l'espèce, aucune responsabilité n'est assumée résultant de l'utilisation de ce produit.</p>
--	--